

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 9 juin 2016

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

### Mission d'assistance-conseil

Le conseil municipal accepte de confier une mission d'assistance-conseil au cabinet MB Conseils dans le cadre du suivi de la gestion du service public d'eau potable délégué en affermage pour les exercices 2016 à 2019 inclus. Il autorise le maire à signer le marché correspondant d'un montant annuel de 1 250 € TTC.

### Adoption du rapport annuel de l'eau 2015

Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015. *Ce rapport est consultable en mairie.*

### Décision modificative des budgets

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires :

- au budget général notamment pour l'achat d'un lave linge pour l'école maternelle
- au budget eau pour modifier une imputation comptable erronée.

### Demande de subvention

Il décide de solliciter l'aide financière du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau au titre des travaux d'aménagement de la rue Paul Morel notamment un remplacement de conduites d'eau potable.

### Délégation de signature : recrutement d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal décide de recruter un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe municipale pour l'entretien des locaux du centre périscolaire.

### Contrat emploi avenir

Il décide de renouveler le contrat (CDD de droit public) d'emploi avenir à 35 h, pour une durée de 2 ans afin d'apporter un appui au service technique en raison de la maladie d'un agent titulaire.

### Emplacement réservé

Le conseil municipal décide de supprimer un emplacement qui avait été réservé (sur parcelle AD 452) pour desservir une zone à aménager, étant donné que le dernier PLU l'a déclassé en zone agricole.

**Pouvoirs délégués :**

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 10 juin 2016 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire



A. BOUDOT